

Service logement

REF : DS2017005

Signataire : David Rebuffel

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Soizig NEDELEC

OBJET : Rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à l'EPT Plaine Commune

EXPOSE :

Conformément au Décret 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux, il convient d'engager la procédure de rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Cette procédure découle d'une obligation législative, et doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais, puisque le décret fixe la date du 30 septembre 2017 comme date limite à laquelle les délibérations doivent être votées par le Conseil de Territoire.

Il convient de préciser que le rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à Plaine Commune ne consiste pas en sa fusion avec Plaine Commune Habitat. Il s'agit d'un changement de la collectivité de rattachement, impliquant un changement de gouvernance, mais l'OPH d'Aubervilliers demeurera une structure à part entière.

La procédure de rattachement va donc conduire à un changement de composition du conseil d'administration de l'OPH d'Aubervilliers.

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante :

- 6 membres issus de l'assemblée délibérante de la Commune désignés par la Commune
- 5 membres désignés par la Commune en qualité de personnes qualifiées
- 2 membres désignés par la Commune en qualité de personnes qualifiées issues d'une collectivité autre que la Commune (actuellement 2 élus de l'EPT Plaine Commune)
- 1 membre désigné par la CAF
- 1 membre désigné par l'UDAF
- 1 membre désigné par Action Logement
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de l'OPH d'Aubervilliers
- 1 membre d'une association d'insertion
- 4 membres désignés par les locataires de l'OPH d'Aubervilliers
- 1 membre désigné par le Préfet de Seine-Saint-Denis

La composition future avec un effectif de 23 membres sera la suivante :

- 6 membres issus de l'assemblée délibérante de l'EPT seront désignés par l'EPT
- 5 membres désignés par l'EPT en qualité de personnes qualifiées
- 2 membres désignés par l'EPT en qualité de personnes qualifiées issues d'une collectivité autre que celle de rattachement
- 1 membre désigné par la CAF
- 1 membre désigné par l'UDAF
- 1 membre désigné par Action Logement
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de l'OPH d'Aubervilliers
- 1 membre d'une association d'insertion désignée par l'EPT
- 4 membres désignés par les locataires de l'OPH d'Aubervilliers
- 1 membre désigné par le Préfet de Seine-Saint-Denis

Parmi les représentants de l'EPT au sein du conseil d'administration figureront, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la Commune d'Aubervilliers, commune de rattachement initial où est située la totalité du patrimoine de l'OPH d'Aubervilliers.

La procédure à suivre pour le rattachement de l'OPH d'Aubervilliers, est la suivante :

- Le Conseil de Territoire et le Conseil Municipal doivent délibérer dans les mêmes termes le rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à Plaine Commune avant le 30 septembre 2017
- En cas d'absence de ces délibérations le Préfet de Département met en demeure les collectivités de délibérer.
- Si les délibérations ne sont toujours pas adoptées au 31 décembre 2017, le Préfet prononcera le rattachement de l'OPH à Plaine Commune.
- Les membres du nouveau Conseil d'Administration devront être désignés au plus tard au 31 décembre 2017. Leur désignation fera l'objet d'une délibération de l'EPT Plaine Commune.

Il vous est donc proposé d'approuver le rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à l'EPT Plaine Commune.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**

VILLE D'AUBERVILLIERS

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 23 MARS 2017

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice

Direction Générale Développement / Direction Action sanitaire, Sociale, Habitat, Logement

Service logement

REF : DS2017005

Signataire : David Rebuffel

OBJET : Rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à l'EPT Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la construction et de l'habitation,

Vu le décret 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dans le siège est à Saint-Denis,

Considérant que les textes susvisés imposent le rattachement des offices publics l'habitat précédemment rattachés à une commune située dans le périmètre de la métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial dont la commune est membre avant le 31 décembre 2017,

Considérant que la procédure de rattachement nécessite des délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal concerné,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le rattachement de l'OPH d'Aubervilliers à l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

